

# PLU Plan Local d'Urbanisme

### COMMUNE DE LOCMARIA

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Approuvé le 26 mars 2024



Pièce du PLU

1.3

### RAPPORT DE PRÉSENTATION RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Cittànova

### Sommaire

### 1. LE CONTEXTE DU PLU

1.1	Le territoire d'étude
1.2	Rappels de la procédure en cours
1.3	Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### 2. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

### 3. LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

### 4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

4.1	Choix du scénario de développement	2
4.2	Rilan de la consommation d'esnace nassée	2

### 5. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET LE DOCUMENT GRAPHIQUE

5.1	Les zones urbaines	24
5.2	Les zones à urbaniser	25
5.3	La zone agricole	26
5.4	La zone naturelle	27

### 6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale:

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29.
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

### 1. LE CONTEXTE DU PLU

- Situation géographique de Belle-Île-en-Mer par rapport aux pôles du continent -

### 1.1. Le territoire d'étude

Située à 18 km au large des côtes du Morhiban (soit environ 45 minutes de bateau jusqu'à Quiberon), Belle-Ile-en-Mer est organisée autour de quatre communes Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon. Le territoire s'étend sur 85,63km², longue de 20 km et large de 9km au maximum.

Compétente en matière d'urbanisme, chaque commune de Belle-Île-en-Mer a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).



- Belle-Île-en-Mer -

### 1.2. Rappels de la procédure en cours

Depuis le 27 mars 2017, conformément à l'application de la loi ALUR, les POS sont devenus caduques et la commune est couverte par le RNU.

Le POS de Locmaria a été approuvé le 26 février 1979, révision approuvée le 13 mai 1998, modifications approuvées le 14 juin 2001 et 10 décembre 2009.

### 1.3. Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### Commune de Locmaria

Locmaria s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal, 9 février 2022.

Les objectifs communaux de la révision du POS en PLU de Locmaria sont les suivants :

- Traduire les orientations de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Limiter l'artificialisation des sols ;
- Traduite les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la Loi Elan ;
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de la commune et favoriser le logement à l'année des résidents permanents;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ;
- Permettre la diversification des activités artisanales et commerciales et leur implantation sur la commune ;
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant ;
- Permettre le développement des activités économiques et de services publics qui exigent la proximité immédiate de l'eau ;
- S'inscrire dans le plan intercommunal de réduction des déchets ;
- Mettre en valeur les essences d'arbres présentant un intérêt paysager et patrimonial ;
- Engager des réflexions sur le devenir des campings municipaux et les gîtes de Lannivrec ;
- Favoriser les circulations douces et renforcer la sécurité routière ;
- Promouvoir le tourisme en dehors de la période estivale ;

### 2. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

### CAMOR LANDEVANT PLUVIGNER PAYS DE LORIENT LOCOAL-MENDON STE-ANNE D'AURAY PAYS DE VANNES ERDEVEN ST PIERRE-QUIBERON LEPALAIS

- Territoire du Pays d'Auray -Source: www.scot-pays-auray.proscot.fr

### Le SCoT du Pays d'Auray

Les quatre communes de Belle-Île-en-Mer appartiennent au Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux du Pays d'Auray (PETR) qui regroupe 28 communes représentant 2 Communautés de Communes. Le Pays d'Auray assure le portage du SCoT qui définit un projet de territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- « Permettre un développement cohérent et équilibré du territoire,
- Organiser ce développement dans un souci de proximité, de renforcement de l'offre de services et d'économie d'espace,
- Préserver les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire. »

Source: Extrait de la délibération du 20 décembre 2010 - SMPA

### 3. LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE



- Population en 2019 -

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	0,9	0,3	1,5	1,3	1,3	+ 1.6
due au solde naturel en %	-0,4	-0,7	-0,7	-0,5	0,1	0	- 0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0	1,6	1	2	1,2	1,3	+ 1,8

<sup>-</sup> Variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2019- LOCMARIA -

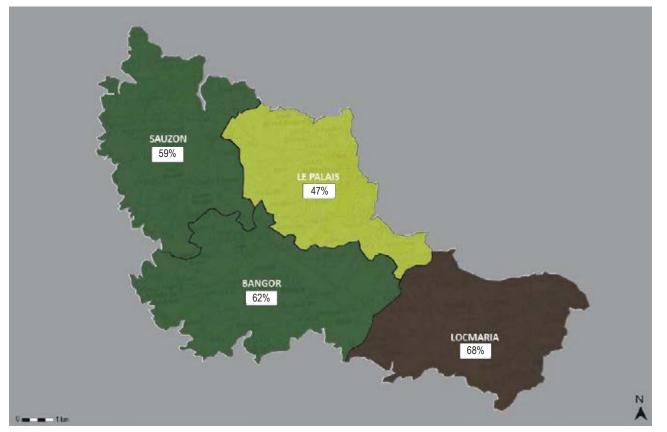
En 2019, le territoire de Belle-Île-en-Mer compte 5 483 habitants dont 931 à Locmaria.

Après avoir connu une baisse de population dans les années 1970, Belle-Île-en-Mer enregistre une croissance démographique depuis 1982. Elle est due principalement au solde migratoire positif alors que le solde naturel est négatif.

La commune de Locmaria a enregistré depuis 1975 un accroissement démographique généré grâce un solde migratoire positif. Son évolution démogrpahique est stable depuis les années 1990. Aujourd'hui, la commune de Locmaria participe à la croissance démographique de l'île.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	417	543	639	833	1 078	1 398	1 484	1 532
Résidences principales	195	201	229	259	331	388	426	442
Résidences secondaires et logements occasionnels	177	327	399	574	736	1 001	1 054	1 054
Logements vacants	45	15	11	0	11	9	4	6

 <sup>-</sup> L'évolution du nombre de logements dans la commune entre 1968 et 2019
 Source: INSEE, RP 2019



Source: INSEE, RP2019

#### - Part des résidences secondaires en 2019 -

### Un parc de logement tourné vers les résidences secondaires

En 2019, le parc de logements est tourné vers le tourisme comme en témoigne la forte présence des résidences secondaires dans l'île. A l'échelle de l'île la part des résidences secondaires représente 57.2% en 2019 et les logements vacants sont de l'ordre de 3%.

Locmaria enregistre une proportion de résidences secondaires (68%) nettement supérieure à celle des résidences principales (31%) en 2013. Par ailleurs, la part des résidences principales augmente (+2.1 pts) et la part des résidences secondaires diminue (-2.2 pts). La proportion de logements vacants est très faible (0,4%) traduisant un marché tendu. C'est le taux de vacance le plus bas au sein des communes du territoire.

### Le tourisme, moteur de l'économie du territoire

Le secteur tertiaire sur l'île, représente près de 76% des emplois et le secteur de la construction, 10.6%.

Belle-Ile-en-Mer compte quatre zones d'activités dont trois sur la commune du Palais et une à Sauzon pourvoyeuses d'emplois. Par ailleurs, cette dernière n'est pas considérée comme un site économique pouvant se développer, à l'échelle du SCoT du Pays d'Auray. Au même titre, le centre-bourg concentre de nombreux emplois liés au tourisme avec les activités du port de Sauzon (restauration, hébergement, location de voiture et vélos, etc.). L'économie présentielle tient une place de première importance. Au 31 décembre 2019, sur Belle-île-en-Mer 77.1% des établissements sont situés dans la sphère présentielle, soit 83,9% des postes salariés.

L'activité agricole sur Belle-Ile-en-Mer représente 5,0% de l'emploi en 2019 et couvre 37% de la surface totale de l'île. Par cette vaste occupation de l'espace, l'agriculture a un rôle fondamental dans l'aménagement du territoire (entretien des terres, cadre paysager, etc.). Globalement la surface agricole utile et le nombre d'exploitations agricoles ont diminué depuis 1968.



- Camping municipal de Locmaria

Source: belle-ile.com



- Les activités nautiques -

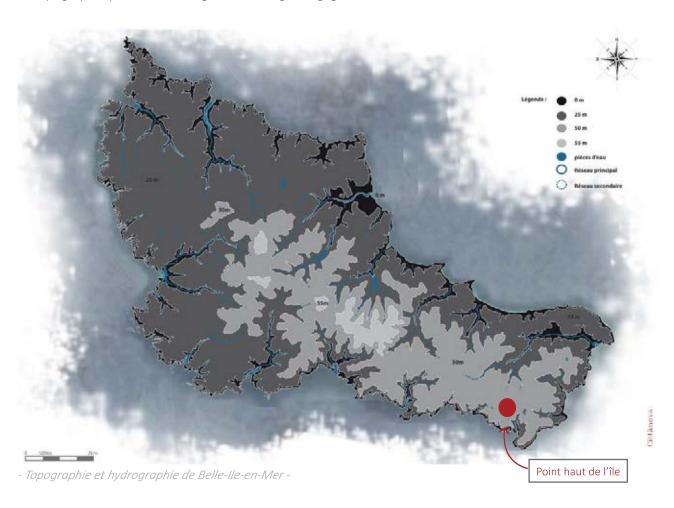
Source: www.belleile-horizon.com

### Les activités économiques liées à la mer

L'activité de la pêche ne représente plus une part importante de l'économie, elle participe davantage à l'identité de l'île. Au-delà de la pêche en tant qu'activité économique, la pêche de loisir prend de l'ampleur sur l'île, pratiquée par les insulaires mais également les vacanciers. Les activités de plaisance sont présentes notamment grâce à la base nautique des Grands-Sables et la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers de Port-Blanc et de Port-Maria (ZMEL) à Locmaria, qui représentent une composante essentielle de l'activité touristique. Les activités nautiques sont nombreuses et variées sur l'île générant un développement économique avec la présence de nombreux saisonniers.

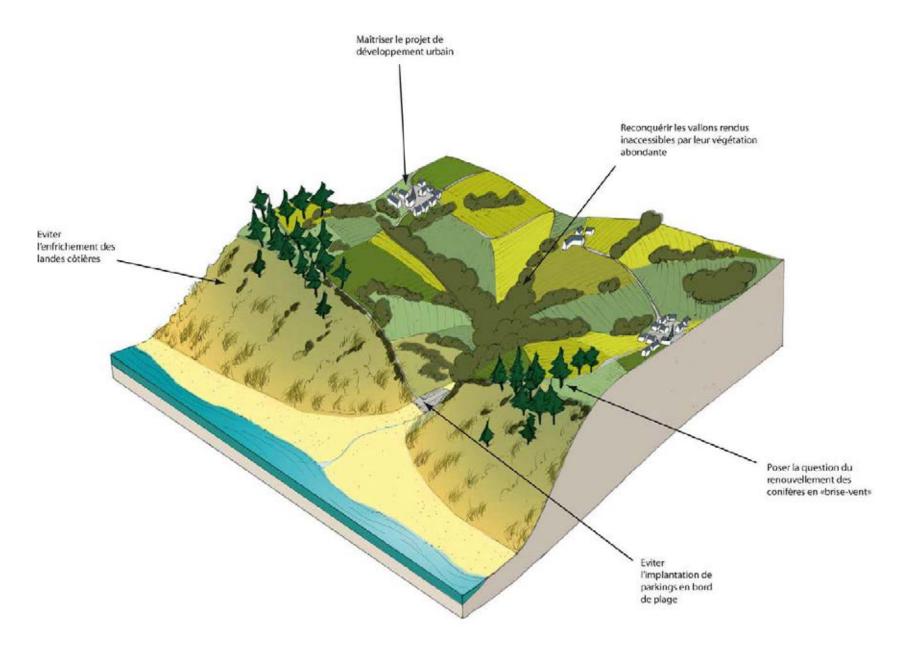
### La richesse des paysages et des espaces naturels

La topographie prononcée a engendré de larges dégagements visuels.



Intimement liées, l'hydrographie et la topographie forment le socle paysager de l'île et trouvent leur symbiose par la succession de vallons créant des perspectives variées entre de larges dégagements et de visuels resserrés. Le positionnement des vallons a participé au choix d'implantation des bâtis et plus globalement des entités urbaines isolées.

Les vallons tiennent une place prépondérante en offrant une qualité paysagère et constituant un espace à enjeux écologiques forts. Dans certains vallons étroits, la fermeture est devenue très importante avec des stades végétatifs proches du boisement. Ainsi, la fermeture des fonds de vallon a tendance à uniformiser les structures initiales des vallons et homogénéiser le paysage du territoire.

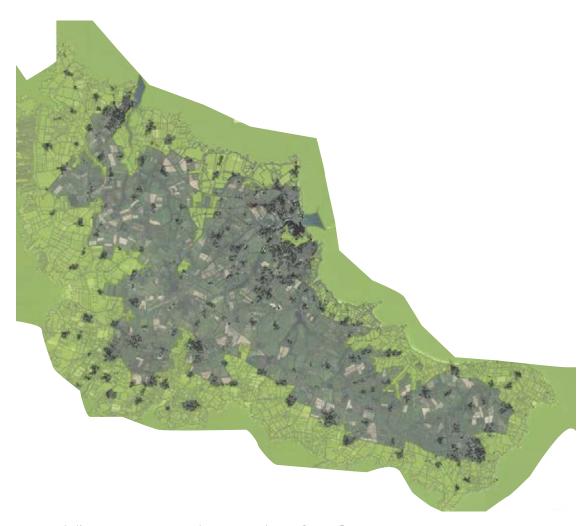


- Belle-lle : Enjeux et pistes d'actions paysagers-

Source: Atlas des Paysages du Morbihan



- Carte des entités paysagères de l'île -

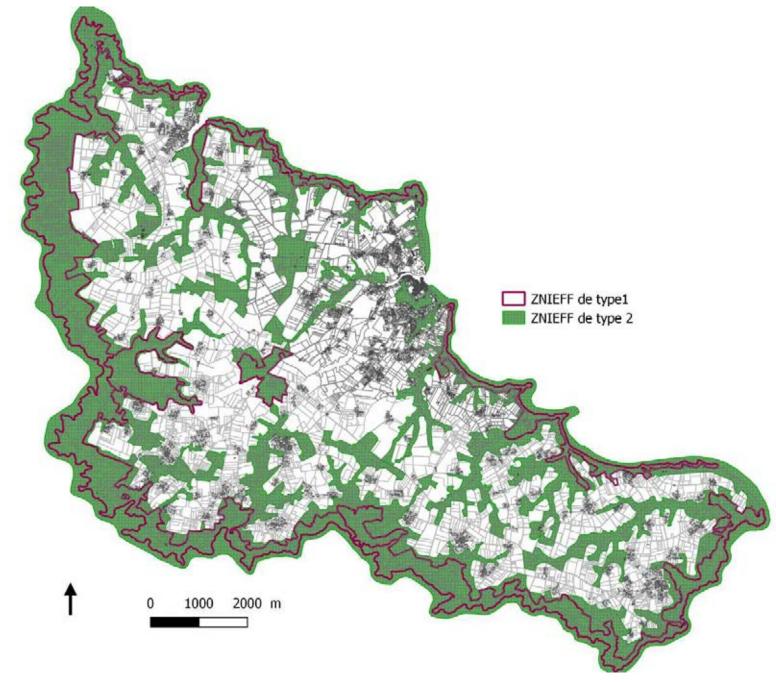


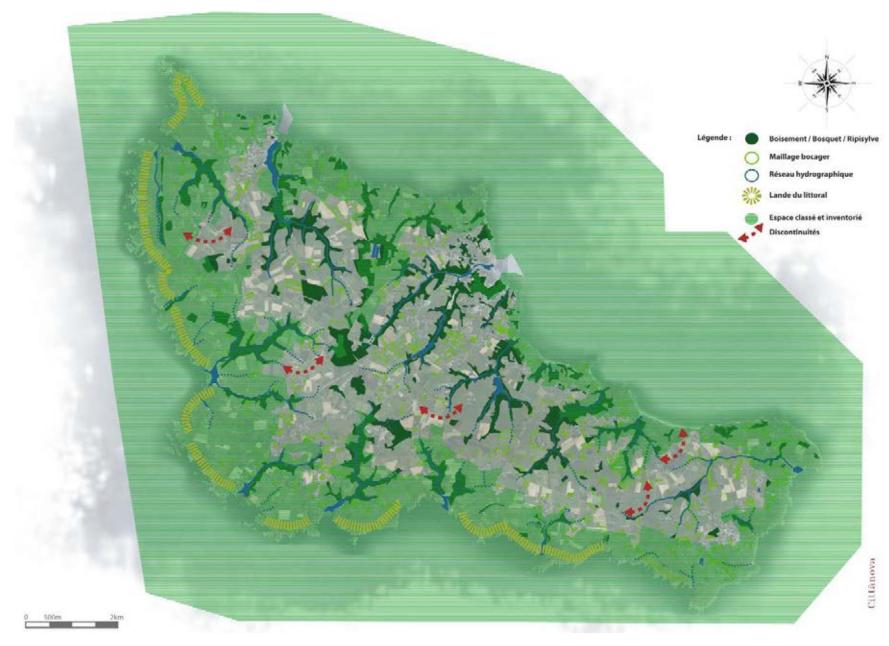
- Emprise de l'espace Natura 2000, directive «Habitats, faune, flore»-

De part sa situation géographique insulaire, Belle-lle-en-Mer possède un patrimoine naturel remarquable qui se traduit par la présence de nombreux périmètres de protection :

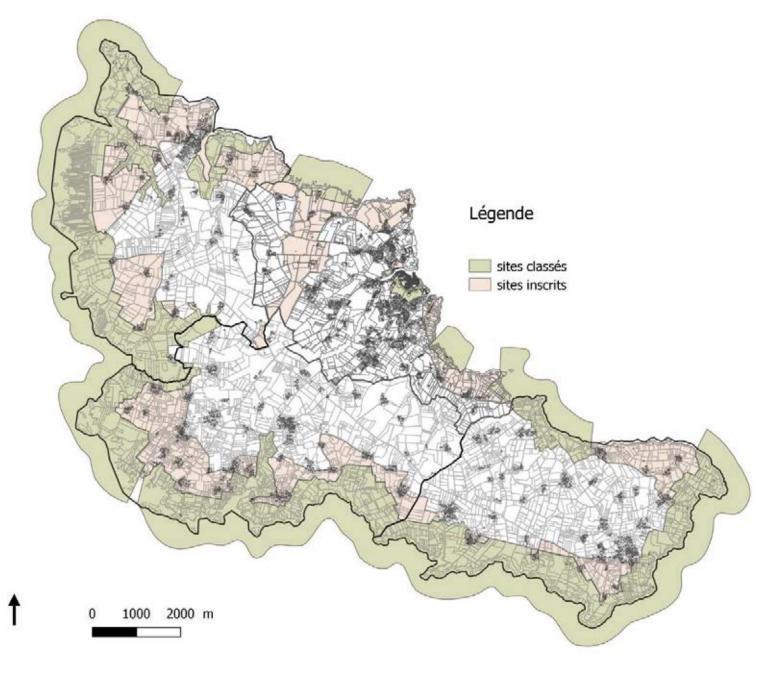
- Le réseau Natura 2000 concerne une zone classée en zone spéciale de conservation (ZSC) visant à la conservation des types de classification au titre de la directive «Habitats, Faune, flore» sur une bande côtière terrestre et maritime excluant les zones urbaine de Le Palais et de Sauzon.
- Le site classé recoupe en grande partie le périmètre Natura 2000 qui lui a servi de base,
- Le site inscrit se concentre uniquement sur l'espace terrestre (incluant ponctuellement la zone de balancement des marées),
- Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) sont au nombre de 4 ZNIEFF de type 1 qui concernent la partie Ouest de l'île et une ZNIEFF de type 2 qui longe une large partie du littoral insulaire,
- Les sites du conservatoire du littoral et les espaces naturels sensibles concernent respectivement en 2012, 240 hectares pour le Conservatoire du littoral et 340 hectares pour les Espaces Naturels Sensibles. Ils représentent des espaces de protections naturelles publiques.
- Les réserves de chasses maritimes concernent une surface de 1200 hectares au large de la commune de Sauzon et a pour but de renforcer le périmètre de protection
- Les arrêtés de biotope concernent les îlots de Roc'hToull, En Oulm et Er hastellic et permettent de garantir la protection des îlots par l'interdiction de débarquement pendant la période de nidification (du 15 avril au 31 août)
- La réserve associative de KohKastell permet de constituer un réseau permettant de protéger la plus grande colonie de goélands bruns.

La mise en corrélation entre les différents périmètres de protection ainsi que leurs suivis et leurs inventaires ont participé à l'élaboration d'une trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCoT et reprise dans les PLU.



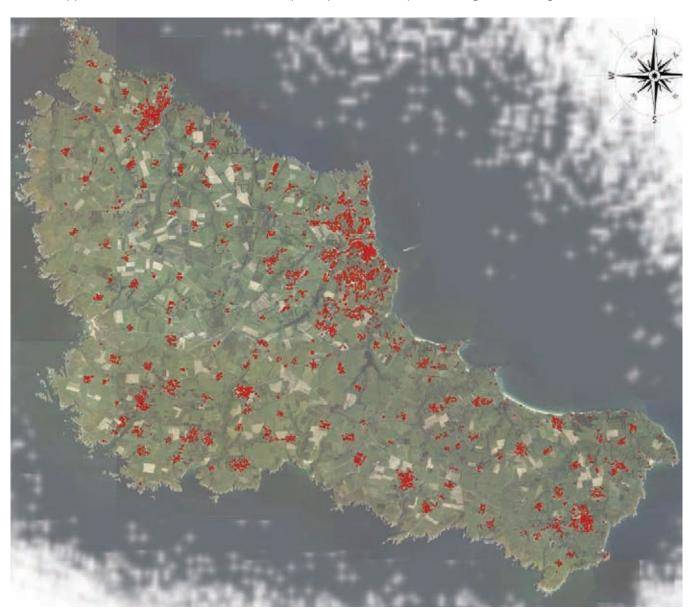


-Trame verte et bleue-



### La répartition du bâti

Le développement urbain de l'île se caractérise par la présence de quatre bourgs, deux villages et une constellation d'entités urbaines isolées historiques.



Locmaria est caractérisée par un développement diffus générant un tissu urbain étendu et lâche.

Le centre ancien de Locmaria est composé de parcelles de petites tailles dont les emprises bâties au sol sont élevées.

- La répartition du bâti à Belle-Île-en-Mer -

. 20.

### 4. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité à horizon de 10 ans. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Les orientations définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux besoins et enjeux soulevés dans le diagnostic.

Ces orientations ont été définies par les élus de la commune de Locmaria et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et des ateliers avec la population. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État, du SCoT, du SDAGE et du PGRI notamment.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent des territoires communaux avec pour fil conducteur, mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Elles sont organisées en cinq grands axes thématiques:

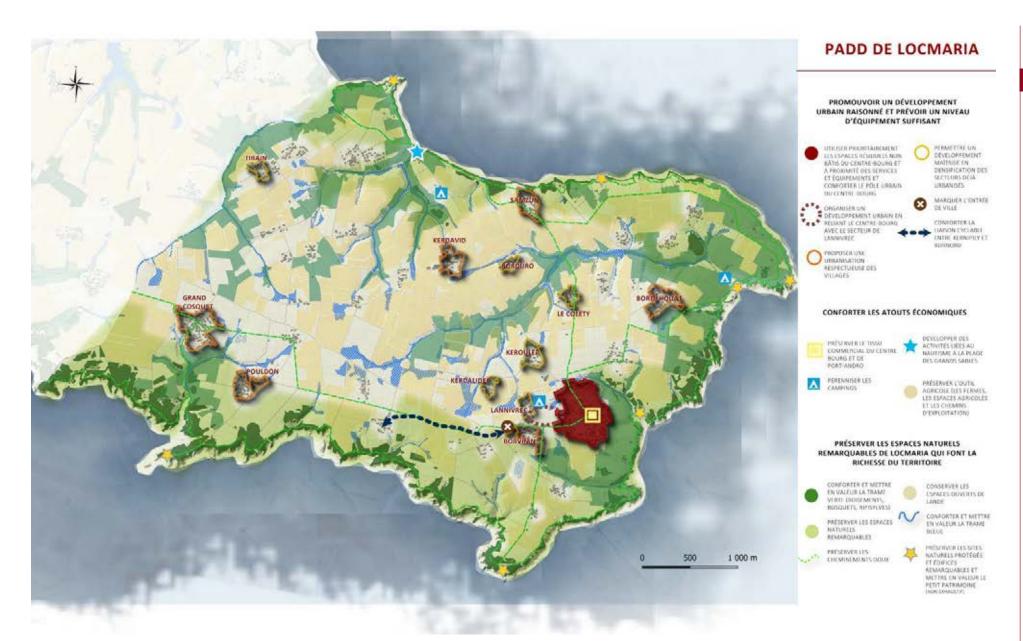
AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Locmaria

AXE 2 : Conforter les atouts économiques de Locmaria

AXE 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels de Locmaria, atouts indéniables du territoire

AXE 4 : Promouvoir des modes de déplacement pour tous

AXE 5 : Gérer durablement le territoire



Traduction cartographique du PADD de Locmaria

### 4.1. Choix du scénario de développement

Le PADD a été élaboré à partir du scénario 3 qui correspond au rythme de croissance démographique souhaité à l'échelle de la communes de Locmaria pour ces 10 prochaines années.

Cet objectif démographique permettra à la commune de Locmaria d'atteindre une population supplémentaire de 138 habitants à l'horizon 10 ans et d'anticiper les équipements nécessaires à l'accueil de cette population supplémentaire.

### RAPPEL DU SCOT

- Enveloppe maximale de logements à accueillir d'ici 2029 : 177 logements ;
- Logements à accueillir en densification de la trame urbaine : 88 logements ;
- Consommation de l'espace prévue au SCOT en extension du bourg : 4,4 hectares.

	POTENTIELS FONCIERS EN DENSIFICATION	POTENTIELS FONCIERS EN EXTENSION
Bourg	2.96 hectares de potentiel foncier soit 59 logements potentiels	2,7 hectares de potentiel foncier soit 55 logements potentiels (dont 2 hectares sont cadrés par une OAP en zone 1AU)
Les villages et les SDU	70 logements potentiels	-
TOTAL DES POTENTIELS EN LOGEMENTS	129 logements potentiels 100 logements comptabilisés sur la pas de temps du PLU	43 logements potentiels
	143 logeme	nts potentiels

La consommation foncière prévue au PLU représente 2.17 hectares. Ainsi, par rapport aux objectifs fixés au sein du PADD (diminution de 50% minimum de la consommation de l'espace passée), le PLU prévoit une diminution de la consommation de l'espace des dernières années de plus de la moitié. La recherche du foncier répondant à l'accueil de population à l'échéance du PLU a été recherché de la manière suivante :

- 1. Une analyse des espaces interstitiels vacants au sein du tissu vacant a été réalisée; l'ensemble des «dents creuses» et le potentiel foncier via les divisions parcellaires ont été identifiés ;
- 2. Une analyse des sites en extension les plus propices à accueillir des nouvelles constructions à usage d'habitations a été faite en fonction de plusieurs critères (situation géographique par rapport au centre-bourg, enjeux paysagers, présence/absence de risques notamment).

## 5. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme traduites dans le règlement et les documents graphiques ont été élaborées:

- D'une part, pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme et présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- D'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

Le zonage du PLU et le règlement associé répondent à la logique qui suit.

5.1. Les zones urbaines

#### La zone UA

La zone UA correspond au centre ancien de Locmaria.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone UA sont :

- préserver et renforcer la mixité fonctionnelle concourant au dynamisme et à la vie du centre-bourg,
- préserver les caractéristiques bâties liées aux formes urbaines anciennes,
- permettre, tout en l'encadrant, la densification des centres pour créer de l'habitat et ainsi faire bénéficier aux ménages de la proximité des services et des équipements.

#### La zone UB

La zone UB correspond aux extensions pavillonnaires de la commune. Cette zone comprend un secteur UBa qui correspond au tissu bâti plus dense.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone UB sont :

- préserver les caractéristiques bâties liées aux formes urbaines pavillonnaires,
- permettre, tout en l'encadrant, la densification douce de ces quartiers situés à proximité des équipements et de services du centre-bourg.

#### La zone UC

La zone UC correspond aux villages de Locmaria.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone UC sont :

- Cadrer l'urbanisation des villages dans le respect de l'architecture Belliloise ;
- Préserver le cadre naturel et paysager remarquable de l'Ile en soignant les lisières urbaines de ces entités bâties.

#### La zone UD

La zone UD correspond aux Secteurs Déjà Urbanisés identifiés et définis par la modification simplifiée du SCoT pour l'intégration des dispositions de la loi Elan. Il s'agit de secteurs où sont admises des constructions et installations sans extension du périmètre bâti existant ni modification significative des caractéristiques bâties.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone UD sont :

• Permettre une densification adaptée des secteurs déjà urbanisés identifiés au sein du SCoT du Pays d'Auray dans le respect des sensibilités environnementales et des caractéristiques du bâti existant.

### 5.2. Les zones à urbaniser

La délimitation des zones à urbaniser découle des orientations du PADD et de l'objectif de création de logements. Elle répond également à une logique de projet d'ensemble avec les zones urbaines précédemment présentées.

#### La zone 1AU

La zone 1AU correspond aux secteurs d'accueil des nouveaux logements dont les opérations devront s'effectuer sous la forme d'une opération d'ensemble.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone 1AU sont :

- Accueillir des nouveaux logements sous la forme d'un habitat diversifié,
- Cadrer l'urbanisation future afin de garantir une bonne insertion au tissu bâti environnant et à l'environnement immédiat.

#### La zone A

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans cette zone sont autorisées les nouvelles exploitations agricoles et les extensions bâties agricoles ou non agricoles si elles sont nécessaires au fonctionnement de l'activité. Dans cette zone, peu d'enjeux environnementaux forts sont recensés ou bien directement concernés par la pratique agricole.

### Elle comprend les secteurs :

- Azh qui correspond aux zones humides, en application des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne.
- Ap délimitant une zone agricole non pérenne

Les objectifs poursuivis par la création de la zone A sont :

- Maintenir et pérenniser le secteur d'activité agricole
- Prendre en compte les spécificités du territoire communal notamment avec la définition du secteur lié aux zones humides.

#### La zone N

La zone N est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières. Cette zone est destinée à être protégée, dans la mesure où elle identifie des entités naturelles et paysagères structurant le territoire communal et notamment les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, les sites Natura 2000 marins et la réserve naturelle régionale notamment. La valeur écologique, les atouts paysagers et les ambiances de ces espaces naturels sont à protéger.

### Elle comprend plusieurs secteurs:

- Ns délimitant les espaces naturels sensibles et les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique ;
- Nzh délimitant les zones humides en application des dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne;
- NI correspond aux campings et aux secteurs d'équipements et de loisirs ;
- Nla délimitant le projet de base nautique à la plage des Grands Sables ;
- Ne destiné aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés.

### Les objectifs poursuivis par la création de la zone N sont :

- Préserver les caractéristiques paysagères, environnementales remarquables de Locmaria
- Prendre en compte les spécificités du territoire communal notamment avec la définition de secteurs spécifiques afin de permettre une évolution mesurée de l'existant.

### 6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le projet communal traduit une volonté d'équilibre où le développement est respectueux du cadre de vie et de la qualité des milieux. Il convient de recenser les effets du développement sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures compensatoires éventuelles prises dans le projet de PLU. L'évaluation environnementale s'est déroulée selon les étapes décrites ci-après.

Tout d'abord, le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, toutes les thématiques liées à l'environnement et a mis en exergue les atouts, faiblesses et les besoins du territoire. L'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles ont été identifiés lors de cette étape. Cette identification s'appuie sur l'analyse des différentes études sur l'environnement.

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, le PADD a été élaboré dans le souci constant de construire un projet cohérent avec ceux-ci en cherchant à éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement. La collectivité a souhaité rédiger des orientations claires et précises dans le PADD, pièce constituant le coeur du projet de PLU, afin de faciliter la phase réglementaire.

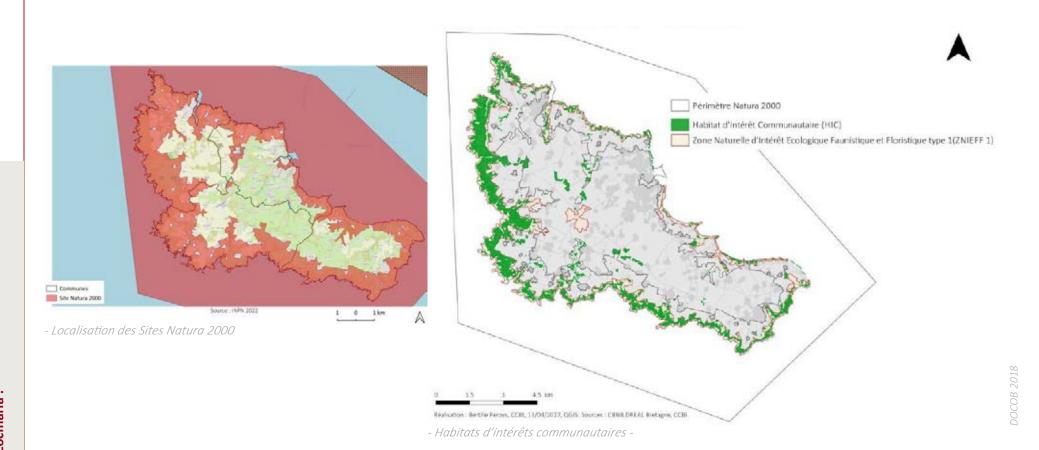
Ces orientations ont ensuite été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP, puis différents outils ont été mis en oeuvre dans ces documents pour éviter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences des projets d'aménagement sur l'environnement. Les incidences sur l'environnement ont été évaluées par thématique :

- Incidences sur le socle naturel (topographie, géologie, hydrologie) ;
- Incidences sur les paysages et milieux naturels et agricoles (espaces naturels protégés, espaces boisés, espaces agricoles, etc.);
- Incidences sur le paysage urbain et le cadre de vie ;
- Incidences sur la gestion de l'eau (ressource en eau potable, assainissement, etc.);
- Incidences sur la gestion des déchets ;
- Incidences sur l'énergie et la qualité de l'air ;
- Incidences sur les risques naturels et technologiques (risque submersion marine, etc.).

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser s'est appuyée sur la cartographie des zones humides, des espaces naturels protégés par un dispositif particulier (zone Natura 2000, ZNIEFF, site classé...). Certains sites potentiels apparaissant pertinents du fait de leur localisation par exemple pour l'accueil de nouvelles constructions ont été écartés du fait de la présence d'une zone de risque avérée ou par la présence d'un espace paysager remarquable.

Lorsque un secteur de projet pouvait avoir une incidence sur le fonctionnement de l'activité agricole ou sur l'environnement, des mesures ont été prises pour les limiter dans les OAP notamment.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et leur décret d'application, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée sur la zone spéciale de conservation de Belle île en mer (FR5300032). Le périmètre du site Natura 2000 englobe le pourtour de la bande côtière terrestre et maritime de Belle-île et il représente une superficie totale de 17 331 Ha dont 76% de surface marine.



Après analyse des secteurs de projet de tous types dans un rayon de 500m, 100m et au sein des espaces Natura 2000, les projets pouvant impacter potentiellement les sites ont fait l'objet d'une étude approfondie et détaillée afin de mettre en place les mesures compensatoires ou les mesures permettant de diminuer ou d'écarter ces impacts.

Les secteurs de projets étudiés dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000 sur la commune de Locmaria sont les suivants :

	Dans le périmètre Natura 2000	Proximité immédiate (-100m)	Proximité relative (-500m)
Projet d'habitat			- Deux secteurs d'extension de l'urbanisation
Projet d'activité			
Évolution des espaces urbanisés		- Densification de secteurs urbanisés (zone U) - Un secteur de densification rue des Acadiens	- Densification de secteurs urbanisés (zone U)
Évolution des espaces naturels et agricoles	<ul> <li>Protection des espaces remarquables (zone Ns), des zones humides (Nzh) et des éléments paysagers (haies bocagères notamment)</li> <li>Évolution des campings des Grands Sables de Port An-Dro (NI)</li> <li>Aménagement d'activités nautiques sur le parking des Grands Sables en lien avec le départ de l'unité de dessalement</li> <li>Pérennisation de l'unité de traitement des eaux usées (Np)</li> </ul>	<ul> <li>Évolution limitée des constructions existantes au sein des espaces agricoles et naturels</li> <li>Protection des zones humides (Nzh et Azh)</li> </ul>	- Protection des zones humides (Nzh et Azh)  - Identification des éléments paysagers à préserver (haies bocagères notamment)  - Pérennisation des unités de traitement des eaux usées (Ne)

Parallèlement à ces incidences négatives potentielles, la méthodologie même d'élaboration du projet de PLU et les nombreuses mesures mises en place par le PLU permettent de limiter les impacts des projets de développement et d'apporter une protection supplémentaire au site Natura 2000 et ses abords :

- Protection du site Natura 2000 grâce au classement Ns ;
- Protection des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement par un classement en zone Nzh ou Azh ;
- Développement urbain privilégié dans les pôles et au sein des tissus urbains ;
- Prise en compte de la richesse et la fragilité des milieux dans le choix des sites de projets (corridors écologiques, zones humides...);
- Maintien des éléments naturels et paysagers de qualité sur les sites de projets (grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation).

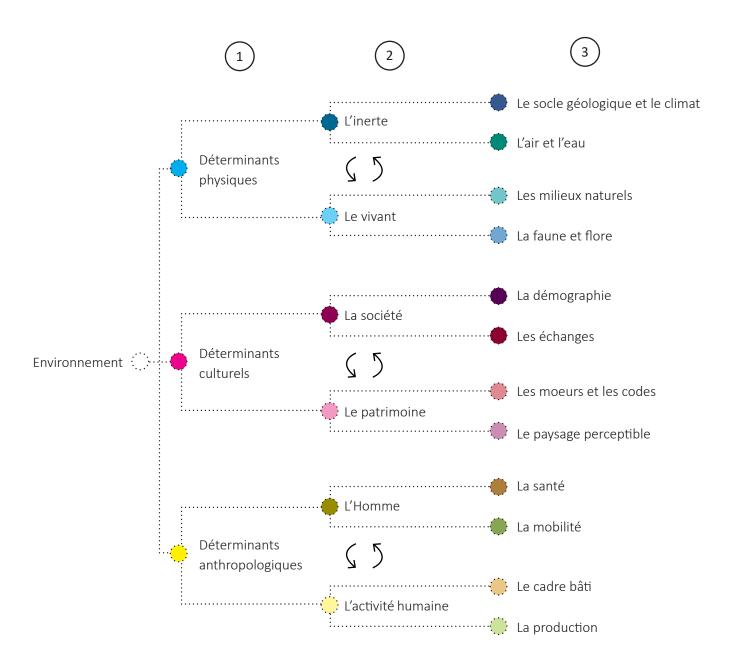
L'évaluation détaillée des incidences menées permet de conclure que le PLU ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêts communautaires présentes sur le territoire ou en interaction avec lui. Plus largement, le projet n'a pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 et il apporte une protection plus fine du patrimoine agricole et paysager.

### Synthèse des incidences environnementales et mesures ERC associées

L'évaluation environnementale du projet de PLU s'est attaché à établir les incidences du projet sur l'environnement, puis à les caractériser pour déterminer leur probabilité et leur importance.

Elles sont également analysées plus spécifiquement au regard des zones susceptibles d'être affectées. Les incidences sur l'environnement sont analysées en considérant la complexité de l'environnement, et les interactions inhérentes à ce système complexe.

- On distingue trois familles de facteurs d'évolution de l'environnement : les déterminants physiques (liés à l'activité terrestre), les déterminants culturels (construit collectif) et anthropiques (les caractéristiques et l'évolution de l'établissement humain).
- Pour chacune de ces familles, on distingue ensuite l'individu et son contexte (l'animal et le socle naturel / l'Homme et son cadre de vie / la Société et sa structure).
- Enfin, le dernier niveau de lecture distinguent les facteurs d'évolution du territoire selon une dichotomie statique (paramètres à évolution relativement plus lente) / dynamique (paramètres à évolution relativement plus rapide).



### LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

### INCIDENCE P1: L'AUGMENTATION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Le substrat géologique de Belle-Île-en-Mer, fragile et sapé par la mer, induit des risques de mouvements de terrain ponctuels.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution du nombre d'habitants dans les zones soumises au risque de mouvement de terrain
- Évolution de l'artificialisation des sols dans les zones soumises au risque de mouvement de terrain

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
- Renforcement prévisible de l'effet

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IM-PACT

<u>Éviter</u>: Le travail de zonage a visé à ne pas augmenter le risque pour les populations en contenant les secteurs urbanisés dans leurs surfaces actuelles. Les zones à urbaniser ont été définies de manière à éviter le risque.

<u>Réduire</u>: Les secteurs où le risque est pressenti font l'objet d'un zonage visant à limiter les possibilités d'installation sur ces espaces.

### INCIDENCE P2 : L'AUGMENTATION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX REMONTÉES DE NAPPE

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Du fait de la faible profondeur des nappes d'eau les remontées de nappe et inondations de cave sont des phénomènes probables sur les terrains favorables, à la connaissance incertaine. Cet aléa concerne un espace nettement plus étendu que les secteurs concernés par un risque d'inondation ou de submersion.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique
  - Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IM-PACT

<u>Eviter</u>: Les aménagements prévus ont été implantés à l'écart des cours d'eau.

<u>Réduire</u>: L'échelle de l'étude nationale ne permet pas de déterminer avec précision la localisation du risque. Les secteurs où le risque est pressenti font l'objet d'un zonage visant à limiter les possibilités d'installation sur ces espaces.

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution du nombre d'habitants dans les zones soumises au risque de remontée de nappe
- Évolution de l'artificialisation des sols dans les zones soumises au risque de remontée de nappe

### INCIDENCE P3 : L'AUGMENTATION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES D'INONDATION ET DE SUB-MERSION MARINE

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

La commune n'est pas concernée par un PPR ou AZI mais le risque est connu et clairement délimité. L'aléa de submersion marine est particulièrement sensible au changement climatique et à la montée du niveau des océans.

### INDICATEURS DE SUIVI

- Évolution du nombre d'habitants dans les zones soumises aux risques d'inondation et de submersion marine
- Évolution de l'artificialisation des sols dans les zones soumises aux risques d'inondation et de submersion marine

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

<u>Eviter</u>: Dans le projet de PLU, aucune zone AU et Urbaine n'est implantée dans une zone inondable.

<u>Réduire</u>: Hors zone déjà urbaine, les secteurs où le risque est pressenti font l'objet d'un zonage visant à limiter les possibilités d'installation sur ces espaces.

Le règlement précise les conditions d'aménagement qui s'applique dans tous les secteurs concernés.

### L'AIR ET L'EAU

INCIDENCE P4 : L'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU POTABLE DU FAIT DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION, DANS UN CONTEXTE D'AUGMENTATION DES ÉPISODES DE SÉCHERESSE

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

La ressource locale repose, depuis 2015, sur une unité de production à partir d'eaux superficielles, l'usine d'ANTOUREAU sur la commune du Palais. Sa capacité est de 250 m3/h; 5000 m3/jour.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution du nombre d'habitants
- Consommation d'eau par an par habitant
- Évolution de la qualité des eaux potables

#### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique

Prolongement d'un constat existant

Renforcement prévisible de l'effet

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IM-PACT

<u>Eviter</u>: Le choix d'un développement recentré sur les centralités, au plus près des bourgs et en milieu urbanisé favorisera des réseaux plus efficients car moins étendus et donc moins sujets aux pertes.

<u>Réduire</u>: Les réseaux d'eau potable sont soit présents, ou à proximité, de tous les projets présentés. Ils sont suffisamment dimensionnés.

### INCIDENCE P5: LA MENACE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Un système de collecte d'eaux de pluie est organisé au niveau des six principaux vallons avec six stations de captage pour alimenter trois retenues d'eau, les réserves d'eau douce ne se reconstituent que grâce à la pluviométrie. Les barrages de Bordilla, 111 000 m3, d'Antoureau, 246 000 m3 et de Borfloch, 478 000 m3 constituent des réserves pouvant permettre de tenir 18 mois.

Le Syndicat Eaux du Morbihan détient la compétence approvisionnement et distribution de l'eau sur l'île. Il est le propriétaire des installations liées à l'eau potable dont la station de traitement d'Antoureau inaugurée en 2014. Du fait d'épisodes de sécheresse plus fréquents, la ressource en eau est fragilisée. Du fait de débits moindres, elle est plus sensible à la pollution.

De nombreux captages alimentent le territoire insulaire.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant

  Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
- Renforcement prévisible de l'effet

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution du nombre d'habitants
- Consommation d'eau par an par habitant
- Évolution de la qualité des eaux potables

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

### Eviter:

Les capacités de développement au sein des périmètres de captage sont encadrées par les règlements existants (Servitudes d'Utilité Publique) qui précisent plusieurs niveaux de protection.

Le développement des secteurs intersectant à la marge ces périmètres n'a pas été encouragé, par un trait de zonage proche du contour des bâtiments existants.

### INCIDENCE P6: LA SATURATION DES STATIONS D'ÉPURATION

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

L'épuration de l'eau est gérée sur le territoire insulaire. L'enjeu est double : assurer une épuration suffisante pour assurer la qualité des milieux naturels récepteurs ; assurer une épuration suffisante pour les habitants de l'île.

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution du nombre d'habitants
- Nombre de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rendement épuratoire de la STEP
- Évolution du nombre d'assainissement autonome en conformité

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
  - Réduction prévisible de la dynamique
  - Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

L'accueil des nouveaux logements va entraîner de nouveaux besoins en matière d'assainissement.

<u>Eviter</u>: Le zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une évaluation environnementale (également en annexe du PLU) qui précise les différents impacts sur l'environnement et la capacité d'accueil du territoire. Il apparaît que le système d'assainissement est suffisamment dimensionné pour l'accueil de population prévu au PLU.

### INCIDENCE P7 : LA RUPTURE DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU CHEVELU HYDROGRAPHIQUE ET L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Les milieux aquatiques contribuent fortement à la qualité de la biodiversité sur le territoire. Pour autant, ces cours d'eau encaissés sont de plus en plus menacés par les épisodes de sécheresse qui augmentent l'importance de l'étiage. Les espèces se retrouvent ainsi d'autant plus sensibles aux éventuelles pollutions d'origine humaine.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Effet actuellement inexistant

Réduction prévisible de la dynamique

Prolongement d'un constat existant

Renforcement prévisible de l'effet

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

<u>Eviter et réduire</u>:Le projet de PLU cherche par plusieurs moyens à préserver la capacité d'épuration et de filtration des écosystèmes en place :

- préservation de marges de recul de part et d'autres des cours d'eau
- zonage N sur les rives des cours d'eau / zonage Nzh et Azh avec un règlement spécifique pour préserver les zones humides
- orientations d'aménagement et de programmation dans les secteurs susceptibles d'impacter la qualité des cours d'eau
- choix de secteurs de développement limitant les risques d'impact.

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution de l'artificialisation des sols
- Évolution de la connectivité de la trame verte et bleue / Évolution du linéaire de ripysilve le long des cours d'eau
- Évolution de la surface des zones humides
- Évolution de la qualité des masses et cours d'eau

. 36.

### LES MILIEUX NATURELS

### INCIDENCE P8 : LA POLLUTION DES MILIEUX DUE AUX DÉFAILLANCES DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME.

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Une proportion non négligeable de la population intercommunale n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées (égouts) doivent être équipées d'une installation autonome dite «d'assainissement non collectif» pour traiter leurs eaux usées domestiques.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Belle Ile en Mer a pour missions de préserver l'environnement et la salubrité publique. De fait, il assure le contrôle obligatoire des installations neuves et des installations existantes mais il a également un rôle de conseil et d'information auprès des usagers (réglementation, technique, entretien et fonctionnement des installations...).

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Effet actuellement inexistant

Réduction prévisible de la dynamique

Prolongement d'un constat existant

Renforcement prévisible de l'effet

### **INDICATEURS DE SUIVI**

П

- Évolution du nombre d'assainissement autonome en conformité
- Évolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

Réduire et accompagner :Le projet de PLU a pris en compte les problématiques liées à l'assainis-sement non collectif et la mise aux normes éventuelles des systèmes existants pour les entités urbaines classées en UC au PLU par un classement d'une zone dédiée à l'ANC dans un périmètre de 20m par rapport à la construction principale.

Les défaillances des systèmes d'assainissements autonomes elles-mêmes relèvent de la compétence du SPANC.

### INCIDENCE P9 : L'AUGMENTATION DE LA POLLUTION LIÉE AU RUISSELLEMENT ACCRU PAR L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Le territoire est caractérisé par une topographie marquée par la présence de nombreux vallons.

Intimement liées, l'hydrographie et la topographie forment le socle paysager de l'île et trouvent leur symbiose par la succession de vallons créant des perspectives variées entre de larges dégagements et de visuels resserrés.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
- Renforcement prévisible de l'effet

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution de l'artificialisation des sols dans les zones de ruissellement
- Taux de remplissage des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine et évolution du nombre de divisions foncières en zones urbaines

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IM-PACT

<u>Réduire et accompagner :</u> Le schéma des eaux pluviales a été mis à jour en parallèle de l'élaboration du PLU et est annexé au dossier et intégré au sein du règlement du PLU. Un débit de fuite est indiqué en prescription réglementaire à respecter pour les futures habitations.

Extrait du règlement des zones AU :

"Les constructions devront se conformer au règlement d'assainissement des eaux pluviales en vigueur, annexé au PLU. Tout projet doit répondre à un débit de fuite de rejet à l'échelle de la zone à urbaniser maximum de 3 l/s/ha intercepté, bassin versant amont compris."

### INCIDENCE P10 : L'ALTÉRATION DE LA TRAME VERTE ET L'ALTÉRATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA MOBILITÉ DES ESPÈCES

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

De part sa situation géographique insulaire, Belle-lle-en-Mer possède un patrimoine naturel remarquable qui se traduit par la présence de nombreux périmètres de protection (le réseau Natura 2000, le site classé, le site inscrit, les ZNIEFF, les sites du conservatoire du littoral et les espaces naturels sensibles, les arrêtés de biotope...)

Le développement de l'urbanisation peut participer à la création éventuelle de coupures au sein de la trame verte et bleue de l'île.

La mise en corrélation entre les différents périmètres de protection ainsi que leurs suivis et leurs inventaires ont participé à l'élaboration d'une trame verte et bleue identifiée à l'échelle du SCoT

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant

  Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
- Renforcement prévisible de l'effet

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution de l'artificialisation des sols dans les réservoirs de biodiversité
- Évolution de la connectivité de la trame verte

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

<u>Eviter</u>: La TVB du SCoT a été réadaptée dans le PLU.

La prise en compte de la trame verte et bleue a été un facteur d'évitement dans le choix des sites de développement communaux. Aucun site de développement ne se situe dans la trame verte et bleue identifiée. Cette dernière est largement protégé par un zonage N strict.

<u>Réduire</u>: Les OAP font également le relais de la préservation des éléments végétaux existants.

### LES ÉCHANGES

### INCIDENCE C1 : L'AUGMENTATION DU VOLUME DE DÉCHETS À COLLECTER ET TRAITER.

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

La communauté de communes de Belle-Île-en-Mer est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de l'île.

Le territoire de Belle-Île-en-Mer est doté d'un équipement permettant de gérer les déchets générés par la population permanente et saisonnière ; il comprend l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), le quai de transfert des emballages ménagers, la déchèterie, la plate-forme de broyage des déchets verts et le local de stockage des déchets dangereux des ménages.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Quantité de déchets produits par an et par habitant
- Part du tri sélectif et du recyclage

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

L'accueil de population supplémentaire va générer un apport supplémentaire de déchets.

<u>Compenser</u>: L'évitement et la réduction de la production de déchets ménagers n'est pas du ressort de l'urbanisme géré par le PLU.

Suite aux travaux réalisés ces dernières années sur l'ISDND, la capacité de traitement et de stockage des déchets est suffisante au regard de l'augmentation prévisible de la population du territoire jusqu'en 2045.

### LES ÉCHANGES

### INCIDENCE C2 : UNE DÉPENSE EN ÉNERGIE PLUS IMPORTANTE LIÉE À L'AUGMENTATION DE LA POPULATION ENVISAGÉE

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Le territoire de CC de Belle-Île-en-mer a consommé 95 GWh en 2018. La tendance est à l'augmentation (90 GWh en 2010).

Une baisse de 14% de la consommation d'énergie totale à l'horizon 2040 est estimée

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de demandes pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable
- Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites
- Évolution des trafics routiers

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

<u>Eviter</u>: Les mesures en faveur de la densification et du développement de l'urbanisation dans la continuité de l'existant participent à l'évitement de consommations énergétiques supplémentaires liés au chauffage résidentiel et aux déplacements.

<u>Réduire</u>: Par ailleurs, les nombreuses mesures en faveur des modes de déplacement doux (emplacements réservés pour les cheminements piétonniers et OAP des zones urbaines et à urbaniser) contribuent activement à la réduction des consommations énergétiques.

Enfin, des orientations d'aménagement et de programmation permettent d'accompagner les projets dans une optique vertueuse de conception bioclimatique et de réflexion sur l'impact de la forme sur les besoins énergétiques.

### LE PAYSAGE PERCEPTIBLE

### INCIDENCE C3: IMPACT PAYSAGER DE L'URBANISATION DU PLATEAU

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

L'île est constitué essentiellement d'un plateau, des vallons abrupts cernés de falaises plus ou moins découpées. Par conséquent la majorité des développements urbains sont implantés en position de proéminence qui induisent un besoin de maîtrise de leur impact paysager.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
  - Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

#### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de demandes de modifications des éléments patrimoniaux recensés dans le PLU
- Évolution de l'artificialisation des sols
- Nombre de nouveaux logements créés en zones à urbaniser AU

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

<u>Réduire</u>: Le PLU a été l'occasion de recentrer les regards vers le bourg en réfléchissant à son renouvellement tout en permettant de réduire le grignotage des sites les plus sensibles.

Des secteurs de qualité paysagère et de biodiversité font l'objet de prescriptions spécifiques de manière à limiter les altérations. De même, certains arbres isolés et haies font l'objet d'un classement de manière à préserver leurs caractéristiques paysagères et fonctionnelles.

Les possibilités de construction ont été définies dans un souci de confortement et d'épaississement intégrant les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

### INCIDENCE C4: IMPACT PAYSAGER DE L'URBANISATION FACE À LA MER

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Le SCOT prévoit que, dans les Espaces Proches du Rivage, l'urbanisation se fait non seulement en continuité, mais celle-ci doit aussi être limitée.

Ces espaces sont délimités par une méthodologie qui prend compte de la visibilité de la mer, ainsi que d'éléments d'occupation du sol tels que la présence ou non de sites classés, d'espaces protégés, ainsi que la présence d'Espaces Remarquables du littoral...

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant
- Réduction prévisible de la dynamique
- Prolongement d'un constat existant
- Renforcement prévisible de l'effet

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution de l'artificialisation des sols
- Taux de remplissage des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine

Cittànova

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

Réduire :En application du SCOT, aucun projet d'aménagement n'est implanté dans les espaces proches du rivage. Seuls des espaces déjà urbanisés pourraient éventuellement accueillir de nouvelles constructions dans cette bande. Le comblement de dents creuses encadré par des prescriptions réglementaires en matière de volume/aspect extérieur des constructions ne va pas engendrer une modification des sites et paysages. Par ailleurs, même en dehors de ces espaces, les zones à urbaniser du PLU s'intègrent dans le paysage et sont quasi invisibles depuis la mer. Le règlement écrit impose des règles d'intégration paysagère pour tous les projets de constructions.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

# Plan Local d'Urbanisme . Locmaria .

### LA SANTÉ

### INCIDENCE A1 : L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

La qualité de l'air est bonne sur Belle Ile en Mer. Cependant, elle peut être altérée par les mobilités induites par l'augmentation de population.

### INDICATEURS DE SUIVI

- Évolution des trafics routiers
- Nombre de km de voies en mode actif réalisé(cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc...)
- Evolution des GES émis (sous réserve de données disponibles)

### INCIDENCE A2: L'AUGMENTATION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AU BRUIT

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Effet actuellement inexistant

Réduction prévisible de la dynamique

Prolongement d'un constat existant

Renforcement prévisible de l'effet

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

La fréquentation des principaux axes de circulation engendre des préconisations en matière de prévention de l'exposition au bruit. Le choix des secteurs stratégiques pour le développement résidentiel s'est porté sur des sites en dehors de zones d'exposition.

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution des trafics routiers

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant

  Réduction prévisible de la dynamique

  Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IM-

**PACT** 

<u>Réduire</u>: Le développement pressenti du territoire est pensée dans une optique de limitation des mobilités routières: limitation des capacités de développement des espaces isolés des services et renforcement du noyau urbain du bourg et du village.

Le règlement graphique reprend les dispositions en matière de recul par rapport aux voies départementales.

### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

<u>Réduire</u>: La localisation du développement résidentiel est pensée à proximité des services et équipements publics.

Le PLU identifie également les cheminements doux à créer pour mailler le territoire. La CCBI et les communes mènent une réflexion sur la mise en place d'un véritable réseau de cheminement doux sur l'ensemble de l'île.

### LA PRODUCTION

### INCIDENCE A3 : LA RÉDUCTION DE LA SURFACE AGRICOLE PRODUCTIVE

#### **DESCRIPTION DE L'ENJEU**

Le diagnostic a été établi par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU. Par ailleurs, la prise en compte de l'impact sur l'agriculture dans le cadre de chaque zone A Urbaniser a été un levier important dans la définition des zones de développement.

### PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Effet actuellement inexistant

  Réduction prévisible de la dynamique

  Prolongement d'un constat existant
  - Renforcement prévisible de l'effet

### **INDICATEURS DE SUIVI**

- Évolution de l'artificialisation des sols et de la Surface Agricole Utilisée (SAU)

BILAN DES POTENTIELS	POTENTIELS	POTENTIELS	SUPERFICIE EN
FONCIERS À VOCATION	FONCIERS EN	FONCIERS EN	EXTENSION DE LA
D'HABITAT	DENSIFICATION	EXTENSION	TRAME URBAINE
LOCMARIA %	75%	25%	2.17 ha

#### MESURES PRISES PAR LE PLU POUR LIMITER L'IMPACT

Réduire et compenser : Le territoire maintient son engagement vers la réduction de la consommation foncière, en application du Schéma de Cohérence Territoriale. Il vient réduire la consommation de l'espace de plus de 50% par rapport à la décennie passée.

La consommation foncière prévue au PLU représente 2.17 hectares. Ainsi, par rapport aux objectifs fixés au sein du PADD (diminution de 50% minimum de la consommation de l'espace passée), le PLU prévoit une diminution de la consommation de l'espace des dernières années de l'ordre de 50%.

Les potentiels de logements en densification identifiés au PLU s'élèvent à 129 logements potentiels et seulement 43 logements potentiels en extension. Un effort d'optimisation du foncier a été recherché.

Le PLU protège par un classement en A les principales zones, identifiées lors du diagnostic agricole, qui n'entraient pas en conflit avec le confortement des pôles urbains du territoire. Le projet chercher à assurer la pérennité des exploitations, en préservant des parcelles de convenance (non enclavées), et en veillant à l'éloignement des secteurs constructibles des sièges d'exploitations pérennes. Les possibilités de construction ont été définies dans un souci de confortement et d'épaississement intégrant les enjeux agricoles environnementaux et paysagers.